

**01. Charges salariales des employeurs**

<p>ECOLO_106 Transformation de l'avantage sur les voitures salaires (volet employeur)</p>	<p>Remplacer la cotisation de solidarité du système actuel par des cotisations patronales normales.</p>
<p>ECOLO_301 Diminution des cotisations sociales sur les bas salaires</p>	<p>Augmentation de la réduction structurelle des cotisations sociales employeurs pour les bas salaires (de la catégorie générale) à partir de 2020. Dans le nouveau schéma, le taux effectif augmente de façon linéaire de 0% (pour un salaire trimestriel de 4686€) à 25% (à partir d'un salaire trimestriel de 9035€).</p>

**02. Prélèvements sur les revenus des ménages**

<p>ECOLO_105 Transformation de l'avantage sur les voitures salaires (volet employé)</p>	<p>Augmentation de l'avantage de toute nature (ATN) pour les voitures salaires, de la valeur forfaitaire actuelle jusqu'à la valeur réelle de l'ATN, prélèvement des cotisations sociales personnelles sur cet ATN. Les navetteurs en voiture continuent de bénéficier de l'exonération d'impôts et cotisations sociales sur les remboursements de frais de déplacement pour se rendre au travail à concurrence de 380 euros par an au maximum. Le traitement des kilomètres parcourus pour le travail est inchangé par rapport à la situation actuelle.</p>
<p>ECOLO_204 Statut simplifié indépendants</p>	<p>Les nouveaux indépendants peuvent opter pour un système de taxation en fonction du chiffre d'affaires pour les premières années de leur activité. Si un nouvel indépendant choisit ce système, 20% de son chiffre d'affaires seront prélevé pour remplacer l'impôt des personnes physiques et les cotisations sociales.</p>
<p>ECOLO_501 Globalisation des revenus</p>	<p>Les revenus actuellement soumis au précompte mobilier (hors tranche exonérée d'intérêts et de dividendes) sont globalisés avec les revenus à l'impôt des personnes physiques ; le précompte mobilier cesse d'être libératoire.</p>
<p>ECOLO_502 Crédit d'impôt pour les bas salaires</p>	<p>Introduction d'un crédit d'impôt pour les bas revenus - salariés (y compris les fonctionnaires) et indépendants. Le crédit d'impôt s'élève à 2700€ jusqu'à un revenu d'activité annuel de 10000€, puis il diminue de façon linéaire jusqu'à un revenu d'activité annuel de 31000€ (montant de revenu à partir duquel le crédit d'impôt est 0).</p>
<p>ECOLO_505 Lutte contre la fraude fiscale – Impôt des Personnes physiques et Précompte mobilier</p>	<p>Lutte contre la fraude fiscale (impôt sur le revenu des personnes physiques)</p>

**03. Impôts des sociétés**

<p>ECOLO_202 Déduction fiscale pour les investissements verts</p>	<p>Dans le cadre de la réforme de l'impôt des sociétés, le taux ordinaire de la déduction pour investissement a été relevé temporairement, pour les années des revenus 2018 et 2019, de 8 à 20%, ce qui est supérieur à la déduction majorée de 13,5% pour les investissements « verts » (investissements économiseurs d'énergie, investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement, etc.). La mesure consiste,</p>
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		pour ces investissements « verts », à maintenir le taux de déduction à 20% au-delà de 2019.
	ECOLO_506 Lutte contre la fraude fiscale – Impôt des sociétés	Lutte contre la fraude fiscale – impôt des sociétés
<b>05. TVA, accises et autres impôts indirects</b>		
	ECOLO_507 Lutte contre la fraude fiscale – TVA et Accises	Lutte contre la fraude fiscale – TVA et Accises
<b>06. Protection sociale</b>		
	ECOLO_203 Droit passerelle pour les indépendants qui changent d'activité	Le droit passerelle est une aide financière (limitée à 12 mois) pour l'indépendant qui doit cesser son activité dans certaines circonstances (faillite, difficultés financières, etc.). La mesure proposée élargit le droit passerelle à tout indépendant qui en fait la demande, sans condition de revenus ou de difficultés économiques (mais sous réserve du paiement de cotisations durant 8 trimestres sur les 16 trimestres précédant la cessation d'activité) durant une période limitée s'il cesse son activité pour se relancer dans un autre projet, professionnel ou personnel.
	ECOLO_302 Élargissement du crédit temps volontaire	Réintroduction en 2020 du régime de crédit-temps sans motif et du régime de crédit-temps fin de carrière à partir de l'âge de 55 ans (au lieu de 60 ans)
	ECOLO_401 Augmentation des allocations les plus basses pour viser un dépassement du seuil de pauvreté	Relèvement en 2020 jusqu'au seuil de pauvreté des allocations sociales minimums pour les pensions des régimes salarié et indépendant (pour une carrière de 42 années), allocations de chômage, crédit-temps/interruption de carrière/congé thématique, revenu d'intégration et équivalent, allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées, garantie de revenus aux personnes âgées et revenu garanti aux personnes âgées.
<b>08. Frais de fonctionnement des administrations publiques</b>		
	ECOLO_503 Lutte contre la fraude fiscale – personnel spécialisé supplémentaire	Recrutement de personnel spécialisé supplémentaire pour la lutte contre la fraude fiscale.
<b>09. Investissements</b>		
	ECOLO_101 Investissements pour la mobilité (SNCB)	Hausse progressive des dépenses d'investissement de la SNCB, financées par des dotations additionnelles du Pouvoir fédéral.
	ECOLO_102 Investissements pour la mobilité (Infrabel, TEC et STIB)	Hausse progressive des investissements dans le transport en commun en Région Wallonne (TEC) et Bruxelles-Capitale (STIB) et des investissements ferroviaires (Infrabel).
	ECOLO_103 Alliances emploi-environnement : isolation et rénovation des maisons et bâtiments (Wallonie et Bruxelles, privé et tertiaire)	Hausse progressive des aides à l'investissement aux ménages et aux entreprises pour l'isolation et la rénovation des maisons et bâtiments.
	ECOLO_104 Alliances emploi-environnement : isolation et rénovation des maisons et bâtiments (Wallonie et Bruxelles, public)	Hausse progressive des investissements publics dans l'isolation et la rénovation de bâtiments.
	ECOLO_201 Économie circulaire et lutte contre l'obsolescence programmée	Hausse permanente des investissements publics en faveur de l'économie circulaire.

ECOLO\_504 Lutte contre la fraude fiscale – investissements matériel et logiciel

Hausse permanente des investissements publics en matériel et logiciels permettant de lutter contre la fraude fiscale